



D.2017.11.22.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

2 – RESEAU STRUCTURANT**2.2 – Connexion ligne B / 3^{ème} ligne de métro :**

- Prise en considération des études du projet.
- Approbation d'un périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer sur les communes Labège, Ramonville et Toulouse.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171123-20171122-2-2D-DE
Date de télétransmission : 23/11/2017
Date de réception préfecture : 23/11/2017

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 27 avril 2017 contient dans ses dispositions prescriptives la nécessité de renforcer et améliorer les liaisons de transport en commun afin de relier les grands sites économiques métropolitains existants ou en devenir, notamment au sein des portes métropolitaines.

En réponse à cette orientation majeure, le Projet Mobilités 2020.2025.2030 arrêté le 19 octobre 2016 et valant révision du PDU confirme la programmation d'une connexion entre la ligne B du métro et la troisième ligne de métro, permettant d'interconnecter ces deux lignes et de desservir par un maillage plus complet les zones d'habitat et économiques du Sud-Est de l'agglomération.

Les études nécessaires à la définition et à la réalisation du projet de connexion ligne B sont enclenchées et un programme d'opération a été approuvé par délibération D.2017.07.05.2.1 du comité syndical du SMTC en date du 5 juillet 2017. Cette étape permet d'engager les études pré-opérationnelles et une déclaration d'utilité publique sera prononcée, permettant l'enclenchement des travaux de réalisation.

Afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes ou parcelles supports de ce projet ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet, et dans l'attente de l'achèvement des études plus techniques précisant le tracé et les implantations des stations, le SMTC souhaite prendre en considération les études en cours et instaurer un périmètre d'études à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Ce périmètre d'étude, conformément aux articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme, permettra sur les parcelles cadastrées répertoriées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération et selon le périmètre en annexe 2 jointe à la présente délibération, l'application de ce sursis à statuer.

Le dossier relatif au projet de travaux publics du projet de connexion ligne B, tel que constitué à ce jour, sera consultable sur rendez-vous au siège du SMTC, 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, aux heures d'ouverture au public.

Dès que le dispositif sera exécutoire, toutes les demandes de travaux sans exception seront à transmettre au SMTC qui procédera à leur instruction, sans délai supplémentaires.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171123-20171122-2-2D- DE Date de télétransmission : 23/11/2017 Date de réception préfecture : 23/11/2017
--

ARTICLE 1 : PREND en considération les études du projet de connexion ligne B afin d'établir un périmètre d'étude.

ARTICLE 2 : APPROUVE le périmètre d'étude portant sur les parcelles situées dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :

- d'un affichage dans les communes de Labège, Ramonville et Toulouse pendant une durée d'un mois,
- d'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole, du Sicoval et du SMTC pendant une durée d'un mois,
- d'une publication légale dans la presse départementale.

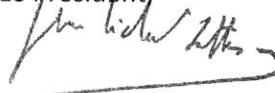
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- aux maires des communes et présidents des intercommunalités concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

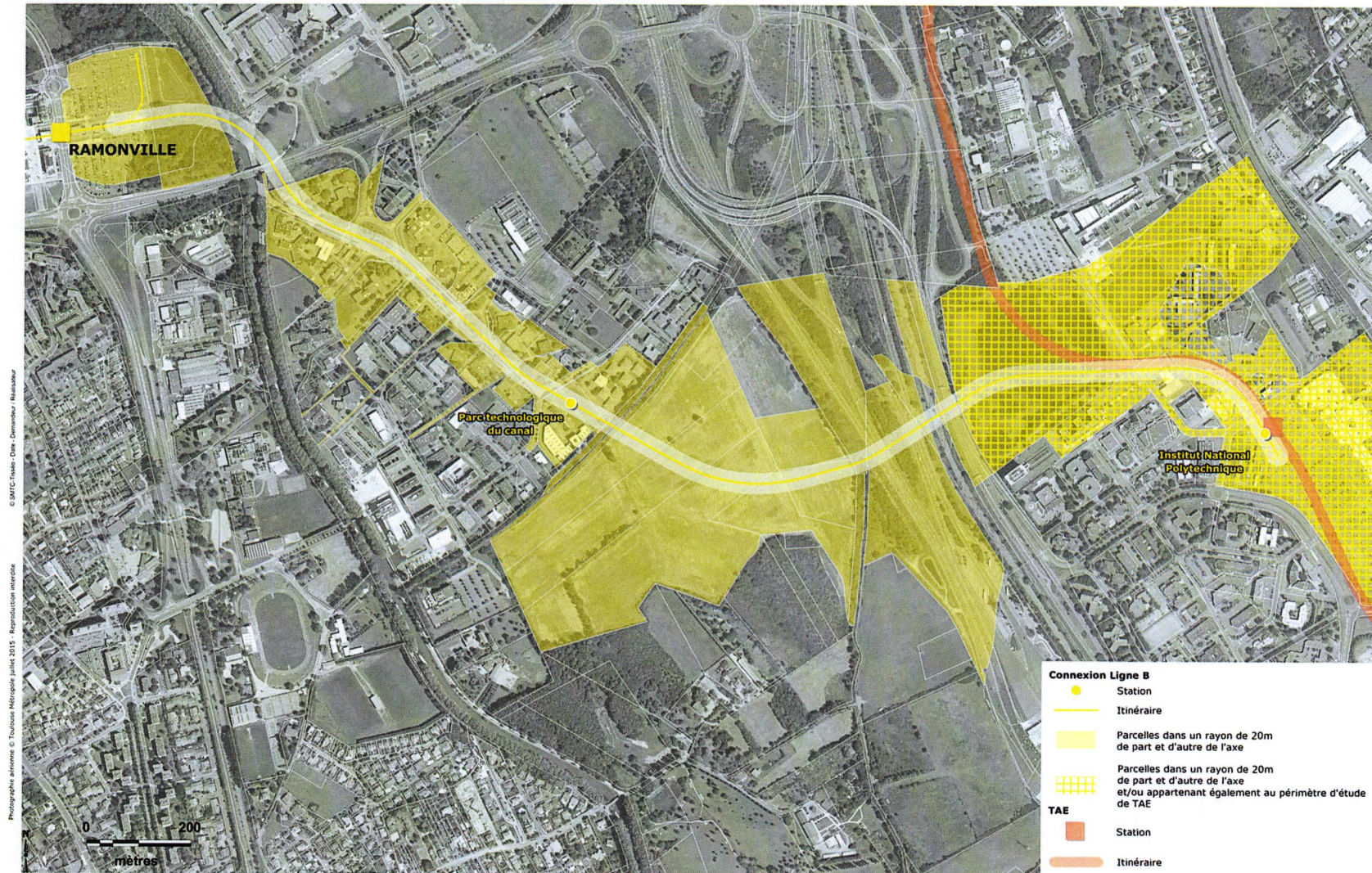
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Michel LATTES

Annexe 1 : tracé concerné par l'instauration du périmètre d'étude



Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20171123-20171122-2-2D-DE
 Date de télétransmission : 23/11/2017
 Date de réception préfecture : 23/11/2017

Annexe 2 : liste des parcelles concernées par l'application du sursis à statuer

Toulouse :		Labège
310837AZ0108	310446000AM0164	(TAE : Parcelles inscrites au
310837AZ0113	310446000AM0166	périmètre d'études TAE)
310837AZ0114	310446000AM0167	
310837AZ0136	310446000AM0176	310254000AA0046 TAE
310837AZ0137	310446000AM0180	310254000AA0047 TAE
310837BM0010	310446000AM0198	310254000AA0049 TAE
310837BM0007	310446000AM0202	310254000AA0051 TAE
	310446000AM0203	310254000AA0052 TAE
	310446000AM0204	310254000AA0056
Ramonville	310446000AM0205	310254000AA0058 TAE
310446000AL0036	310446000AM0206	310254000AA0066 TAE
310446000AL0038	310446000AM0207	310254000AA0067 TAE
310446000AL0054	310446000AM0213	310254000AA0074 TAE
310446000AL0077	310446000AM0227	310254000AA0075 TAE
310446000AL0085	310446000AM0229	310254000AA0076 TAE
310446000AM0026	310446000AM0258	310254000AA0077 TAE
310446000AM0027	310446000AM0281	310254000AA0078 TAE
310446000AM0033	310446000AM0284	310254000AA0079 TAE
310446000AM0034	310446000AM0325	310254000AA0080 TAE
310446000AM0035	310446000AM0326	310254000AA0081 TAE
310446000AM0044	310446000AM0329	310254000AA0082
310446000AM0064	310446000AM0330	310254000AA0084
310446000AM0067	310446000AV0002	310254000AA0085 TAE
310446000AM0074	310446000AV0003	310254000AB0005 TAE
310446000AM0075	310446000AV0004	310254000AB0007 TAE
310446000AM0085	310446000AV0005	310254000BL0002 TAE
310446000AM0140	310446000AV0006	310254000BL0030 TAE
310446000AM0151	310446000AV0007	310254000BL0031
310446000AM0152	310446000AV0011	310254000BL0033
310446000AM0158	310446000AV0012	
310446000AM0160	310446000AV0022	
310446000AM0161	310446000AW0001	
310446000AM0162	310446000AW0002	